

G_2024_139
Arrêté de voirie circulation interdite
"Route barrée"
"Rue nationale" de la pharmacie à la place du marché

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par **Monsieur BERGS Kévin** domicilié à MOSNAC SAINT SIMEUX en date du **26/04/2024** ;

Considérant le nombre important de convive à la cérémonie de mariage ;

Considérant la demande de **Monsieur BERGS Kévin** de former une haie d'honneur constituée de 20 motos devant l'église ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de la cérémonie de mariage "**Rue nationale**", il est nécessaire d'interdire la circulation pendant 01 heure et 15 minutes de la pharmacie à la place du marché.

ARRETE

Article 1er : - Le 15 juin 2024 de 17h00 à 18h15, le stationnement sera interdit **devant l'église "rue nationale"** de part et d'autre de la rue.

Article 2 : - Le 15 juin 2024 de 17h00 à 18h15 la voie communale "**Rue nationale**" de la pharmacie à la place du marché sera fermée à la circulation et réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE

Article 3 : - **Monsieur BERGS Kévin** est autorisé à stationner sur le domaine public pendant 01 heure et 15 minutes.

Article 4 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par **la Mairie de Roulet Saint Estèphe**. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par **la Mairie de Roulet Saint Estèphe**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : - **Monsieur BERGS Kévin** devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début de la cérémonie.

Article 6 : - **La Mairie de Roulet Saint Estèphe** devra mettre en place la signalétique concernant la déviation de la circulation par "**Rue du pont Charlots, Route d'Espagne, Rue Nationale**".

Article 7 : - Si toutefois, **Monsieur BERGS Kévin** est amené à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 16/05/2024

Le Maire,



Gérard ROY